

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS

Présents : Mesdames Corinne DEJEAN, Audrey LE GALES, Marianne LAUZERAL et Alexia RON

Messieurs : Yoann CLAUDIN, Marcel FABRIS, Roger GHIRARDO, Gilbert GUILHEM, Daniel GRYCZA, Eric SOULA, Gérard SOUVERVILLE et Gérard ROUJAS.

Absents excusés : Madame Christiane DANGLA et Monsieur Sébastien DARAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann CLAUDIN

➤ **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 20 février 2023 :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 20 février 2023.

Monsieur le Maire soumet donc le compte rendu au vote :

POUR	12
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ce compte-rendu et prend la délibération.

➤ **Vote du Compte Administratif Communal 2022 :**

Monsieur le Maire quitte la séance

Monsieur Roger GHIRARDO, prend la présidence de la réunion et présente au Conseil Municipal le Compte Administratif Communal 2022.

Il énonce les dépenses et recettes des deux sections.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	423 140,74	2 218 661,34
Recettes	491 533,53	2 420 060,13
Résultat de l'exercice 2022	(+) 68 392,79	(+) 201 398,79
Report de l'exercice 2021	(+) 111 444,74	(+) 31 952,30
Résultat de clôture exercice 2022	(+) 179 837,53	(+) 233 351,09

Hors de la présence de Monsieur GRYCZA Daniel, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022 et prend la délibération.

➤ **Affectation du résultat de l'exercice 2022 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger GHIRARDO, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que le dit compte est exact et conforme au compte de gestion du Receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'investissement de deux cent trente-trois mille trois cent cinquante un euros et neuf centimes, (233 351,09 €),
- un excédent de fonctionnement de cent soixante-dix-neuf mille huit cent trente-sept euros et cinquante-trois centimes (179 837,53 €)

DECIDE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2023 :

- le montant de 132 567,62 euros, en recettes de fonctionnement, porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;
- le montant de 47 269,61 euros, en recettes de fonctionnement, porté sur la ligne budgétaire R1068 « excédent de fonctionnement reporté » ;
- le montant de 233 351,09 euros, en recettes d'investissement, porté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement » ,

Hors de la présence de Monsieur GRYCZA Daniel, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces reports et prend la délibération.

➤ **Vote du Compte de Gestion Communal 2022 :**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal 2022;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toute opération d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part; le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le vote du compte de gestion communal.

Hors de la présence de Monsieur GRYCZA Daniel, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022 et prend la délibération.

Monsieur le Maire réintègre la salle

➤ **Vote du Compte Administratif du site de la Cave 2022 :**

Monsieur le Maire quitte la séance

Monsieur Roger GHIRARDO, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du Site de la Cave 2022 (station-service).

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du Site de la Cave 2022 qui s'établit ainsi :

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 475	0
Recettes	0	2 475
Résultat de l'exercice 2022	(-) 2 475 €	2 475
Report de l'exercice 2021	(-) 20 033,80	21 396,13
Résultat de clôture exercice 2022	(-) 22 508,80	23 871,13

Hors de la présence de Monsieur GRYCZA Daniel, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du Site de la Cave 2022.

➤ **Vote du Compte de Gestion du Site de la Cave 2022 :**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du Site de la Cave de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Site de la Cave 2022;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toute opération d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part; le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le vote du compte de gestion du Site de la Cave.

Hors de la présence de Monsieur GRYCZA Daniel, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Site de la Cave 2022.

Monsieur le Maire réintègre la salle

➤ **Achat CAVE :**

Lors du dernier Conseil municipal du 20 février dernier, il a été acté d'acheter la Cave. Compte tenu du budget voté, cela est possible aussi Monsieur le Maire propose son acquisition pour un montant de 55 000 euros.

Monsieur Yoann CLAUDIN évoque le fait que sans cet engagement les institutions ne peuvent avancer sur le projet.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité de :

- Acquérir la parcelle B1294 sur lequel est implantée l'ancienne Cave au prix de cinquante-cinq mille euros (55 000 €) ;
- Demander l'avis du Domaine ;
- Déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et auprès de la Région Occitanie ;
- Donner toute autorisation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous documents afférents à cette vente.

➤ **Installation d'une « paillette » au Grand Lac :**

Monsieur Yoann CLAUDIN fait un point sur le projet de restauration rapide porté par Monsieur et Madame MARTIN. Le conteneur aménagé arrivant, il est nécessaire de signer la Convention d'occupation du domaine privé de la Commune. Un loyer de 100 euros sera demandé à partir de la 2^{ème} année ; afin de soutenir le démarrage de l'activité, il ne sera pas demandé de loyer la première année. Le terrain étant situé sur la commune de Bois de la Pierre, les autorisations administratives seront délivrées par le Maire de Bois de la Pierre.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la Convention.

➤ **Vente de terrain à M et Mme NICOLA :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur et Madame NICOLA, domiciliés 14, route de Carbonne (31390) se propose d'acquérir la parcelle B 1416 au prix de 1,10 euros TTC par mètre carré afin d'y transférer son activité.

Cette parcelle est classée en zone Agricole et est mitoyenne avec la Zone d'Activité.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle référence B 1416, d'une superficie de 6 304 m² à Monsieur et Madame NICOLA. Cette parcelle est vendue en l'état ; non viabilisé et est classée en zone agricole.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité de :

- vendre la parcelle B 1416 à Madame Roselyne NICOLA, née ONEDA et Monsieur Michel NICOLA domiciliés au 14, route de Carbonne à Peyssies (,
- vendre cette parcelle d'une surface de 6 304 m² au prix de 1,10 euros TTC (un euro et dix centimes TTC) par mètre carré, en l'état ;
- donner toute autorisation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous documents afférents à cette vente.

➤ **Demande de désaffectation de l'ancienne école :**

La Commune de Peyssies a ouvert le 6 novembre 2022 sa nouvelle école élémentaire. Ce nouvel équipement est situé au 8, chemin de Bonzom à Peyssies (31390).

Afin de procéder à la désaffectation de l'ancienne école élémentaire, il convient de demander l'avis du représentant de l'Etat. Monsieur le Maire précise que la délibération prise le 20 février 2023 doit être annulée car mal formulée.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne école est :

- située au 41, route des Lacs à Peyssies (31390) sur les parcelles B237 et B1025 ;
- composée d'un bâtiment, d'une cours de récréation et d'un préfabriqué qui a été cédé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la Commune.

Il est à noter que le bâtiment possède à son rez-de-chaussée une classe et l'ancienne mairie et à son étage un appartement de fonction historiquement réservé à l'instituteur.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- demander l'avis du représentant de l'Etat en vue de la désaffectation de l'ancienne école ;
- d'annuler la délibération du 20 février 2023.

➤ **Urbanisation de la Route de Carbone :**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette urbanisation et afin de préparer la réunion avec les concessionnaires du 6 avril, il demande à l'assemblée de se positionner.

Le bureau d'études ayant présenté 2 variantes de trottoirs à savoir :

- l'indice A avec une piste cyclable officielle et une chaussée d'une largeur de 5,5 mètres;
- l'indice B avec une piste cyclable informelle et chaussée d'une largeur de 5,8 mètres ;

L'assemblée doit émettre une orientation.

Après discussion, la variante indice A est retenue majoritairement par l'assemblée.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 09 mai 2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.
